



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

ARRETE n° 5-11AI du 10 mars 2011 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles du site de l'ancien dépôt pétrolier 8 route du Vieux Saint-Marc à BREST

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et L 126-1 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-24 à R 515-31 concernant l'institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-96-A du 26 mars 1996 autorisant a société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST (GPB) à exploiter (extension) un dépôt d'hydrocarbures 8 route du Vieux Saint-Marc à BREST ;
- VU** la déclaration du 3 janvier 2002 aux termes de laquelle la société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST déclare la cessation du dépôt d'hydrocarbures situé 8 route du Vieux Saint-Marc à BREST ;
- VU** le dossier de cessation d'activités remis par le GROUPEMENT PETROLIER DE BREST, notamment les rapports BI 06 017 0 – V1 du 17 octobre 2008 (fin de travaux), B7 08 007.0 – V2 du 08 janvier 2009 (bilan des études et travaux de dépollution, synthèse de l'état du site), B1 06 017.0 V1 du 28 janvier 2008 de la société SITA REMEDIATION ;
- VU** la demande du 3 juillet 2009 par laquelle la société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur l'ensemble du périmètre du site de l'ancien dépôt d'hydrocarbures situé 8 route du Vieux Saint-Marc à BREST ;
- VU** le rapport en date du 20 août 2009 aux termes duquel l'inspecteur des installations classées (DRIRE) examine l'ensemble du dossier de cessation d'activité ainsi que celui relatif à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** les avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (devenue Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date des 18 novembre 2009 et 9 mars 2010 ;
- VU** l'avis du service chargé de la protection civile en date du 20 novembre 2009 ;
- VU** ses lettres du 10 décembre 2009 portant consultation des propriétaires des parcelles concernées par la demande d'institution de servitudes d'utilité publiques ;
- VU** les avis des propriétaires concernés :
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (devenue Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
 - société TOTAL RAFFINAGE MARKETING
 - société BP France
 - S.E.M.A.E.B. (Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne) ;

- VU** la délibération du conseil municipal de BREST en date du 04 mai 2010 ;
- VU** l'avis du maire de BREST en date du 14 juin 2010 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 29 novembre 2010 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6-11AI du 10 mars 2011 imposant à la société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site ;
- VU** le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles du site porté à la connaissance de la société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST le 19 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que la société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que les investigations menées à la demande du GROUPEMENT PETROLIER DE BREST par la société SITA REMEDIATION après travaux de dépollution du site réalisés entre 2002 et 2007 confirment une pollution résiduelle aux hydrocarbures en relation avec les anciennes activités d'entreposage de produits pétroliers ;

CONSIDERANT notamment que l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) considère cet état de pollution résiduelle compatible avec des activités industrielles/tertiaires moyennant certaines restrictions d'usage ;

CONSIDERANT que la demande du GROUPEMENT PETROLIER DE BREST vise à ce que ces restrictions d'usage soit confirmées par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'une demande limitée aux seules parcelles du site, de la taille limitée dudit site (environ 2,7 ha) et du nombre restreint de propriétaires concernés (4), de faire application de la procédure simplifiée prévue à l'article L 515.12 du code de l'environnement permettant de consulter directement les propriétaires concernés sans passer par une phase d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir, dans le cas présent, la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, ce qui implique l'instauration de restrictions d'usage sur les terrains concernés, restrictions portant tant sur l'occupation des sols que sur l'utilisation de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles n° 18, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 53, 71 et 72 section IP de la commune de BREST dans les limites matérialisées sur le plan au 1/2000 intitulé zones de servitudes sur fond de plan cadastral, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ces servitudes sont destinées à assurer la protection des personnes et de l'environnement :

- en cas d'occupation des terrains à des fins industrielles, commerciales ou de services ;
- en restreignant l'usage des eaux ;
- en assurant un suivi de la qualité des eaux.

ARTICLE 3

Les servitudes applicables aux parcelles concernées sont les suivantes :

A. Servitudes communes

Sur l'ensemble du site (zone soumise aux servitudes 1 sur plan annexé) :

- ➔ Les seuls usages autorisés sont non-sensibles de type industrie/tertiaire, routes, parcs de stationnement ;
- ➔ L'obligation de déclaration préalable au préfet de tous travaux entraînant des affouillements mettant en œuvre des volumes significatifs de terres (tranchées, puits, fondations...). La déclaration est accompagnée de justificatifs concernant la gestion des terres et matériaux concernés susceptibles d'être pollués en vue de prévenir tout effet aux personnes et à l'environnement tant sur le site qu'à l'extérieur du site. Sont notamment concernés les travaux, aménagements justifiant une Déclaration Préalable ou un Permis de Construire. Ils sont notamment réalisés dans le cadre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- ➔ L'interdiction de tout prélèvement d'eau dans la nappe phréatique quel qu'en soit l'usage (à l'exception des prélèvements nécessaires à la surveillance de la qualité des eaux souterraines) ;
- ➔ L'interdiction d'implantation de toute canalisation d'eau potable sauf mesures d'isolement spécifiques vis à vis des terres contaminées ;
- ➔ L'accès aux points de surveillance de la qualité des eaux souterraines doit demeurer libre et permanent pour les personnes responsables, ou leurs organismes mandataires chargés d'entretenir les ouvrages et d'effectuer les prélèvements ;
- ➔ L'interdiction de cultures de végétaux susceptibles d'entrer dans la chaîne alimentaire.

B. Servitudes particulières

- ➔ A l'exception de l'extrémité ouest de la parcelle n° 72, l'ensemble du site est entièrement bitumé sans bâtiment ni espace vert (zone soumise à la servitude 2 sur plan annexé)
- ➔ L'implantation de bâtiments de bureaux sur l'extrémité de la parcelle n° 72 (zone soumise à la servitude 3 sur plan annexé) est admise. Dans ce cas cette implantation est réalisée sur vide sanitaire.

ARTICLE 4

Les présentes servitudes ne peuvent être levées qu'au terme de la suppression des causes ayant rendu nécessaire leur institution et avis du préfet du Finistère.

ARTICLE 5

Toute modification des présentes servitudes implique une nouvelle demande dans les conditions notamment des articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-25 à R 515-31 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Information

Le futur acquéreur est informé desdites servitudes dans les conditions de l'article L 514-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont publiées au bureau des hypothèques.

ARTICLE 8

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de BREST METROPOLE OCEANE - COMMUNAUTE URBAINE dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9

Les propriétaires concernés sont rendus destinataires du présent arrêté dont copie est transmise au maire de BREST et au président de BREST METROPOLE OCEANE - COMMUNAUTE URBAINE.

Une troisième copie est déposée aux archives de la mairie de BREST, pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fait la demande.

ARTICLE 10

Le droit des tiers est et demeure réservé.

ARTICLE 11

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de RENNES. Le délai de recours est de deux mois à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BREST pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services de la mairie. Un extrait du même document sera affiché en permanence et de façon visible à l'entrée principale du site ainsi que sur les différentes voies menant à ce dernier par les soins de la mairie.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de BREST METROPOLE OCEANE - COMMUNAUTE URBAINE, le maire de BREST, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'inspecteur des installations classées (DREAL) et le chef du service chargé de la sécurité civile sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur départemental des finances publiques.

QUIMPER, le 10 MAR. 2011

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Jacques WITKOWSKI

DESTINATAIRES :

- M. le sous-préfet de BREST
- M. l'inspecteur des installations classées - DREAL, UT29
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - SPPR
- M. le président de BREST METROPOLE OCEANE-COMMUNAUTE URBAINE
- M. le maire de BREST
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING
- M. le directeur de la société BP France
- M. le directeur de la SEMAEB
- M. le directeur de la société GROUPEMENT PETROLIER DE BREST
- Mme le chef du SIDPC
- M. le directeur départemental des finances publiques - conservation des hypothèques, 1^{er} bureau



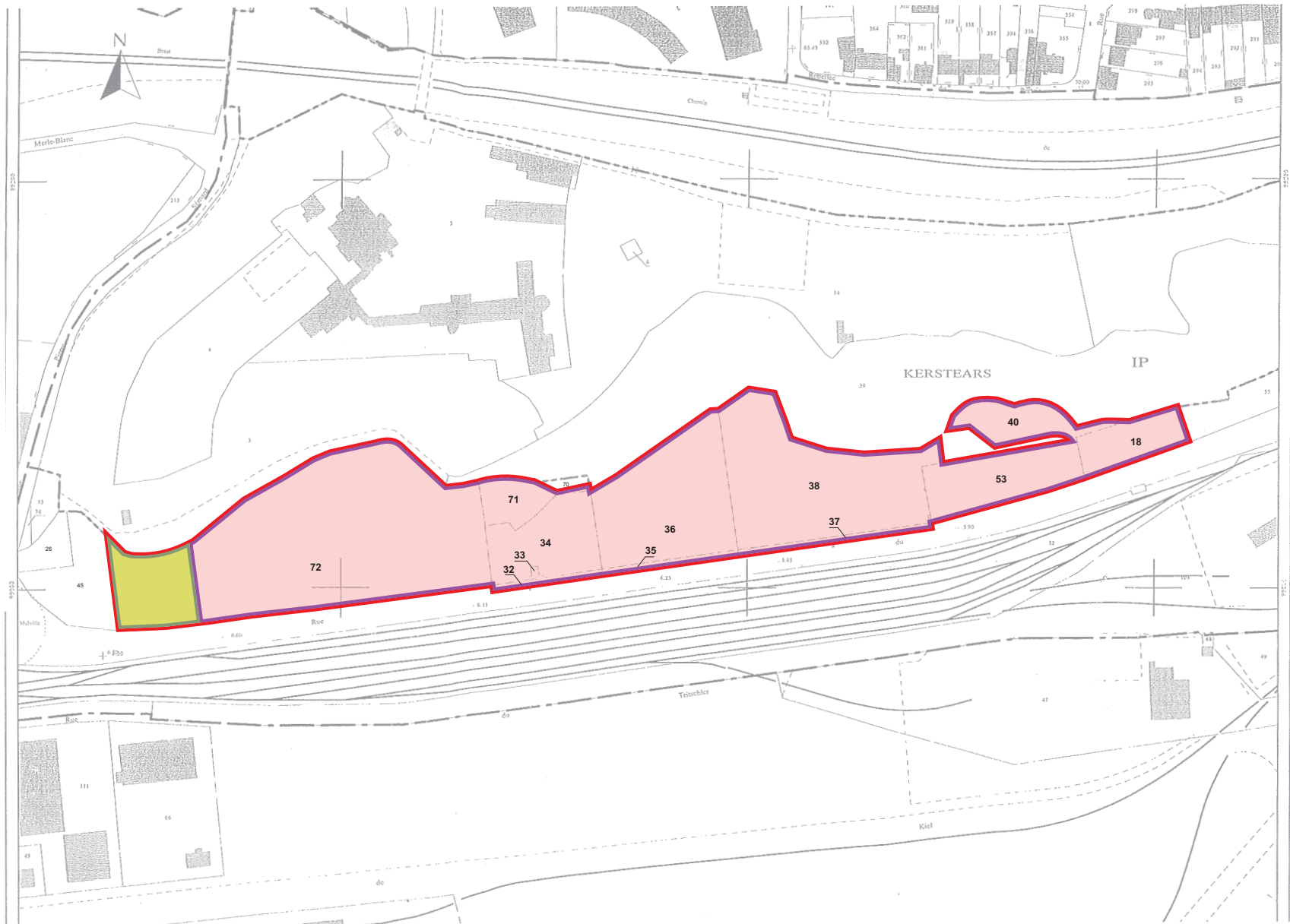
Extrait de la carte IGN N° 0417 ET, Brest, 2000

NORD



LOCALISATION DU SITE

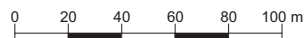
Titre	DOSSIER DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE		Echelle	1/ 25 000	Format	A4
Lieu	ANCIEN DEPOT PETROLIER 8, ROUTE DU VIEUX ST-MARC - 29200 BREST		Date	MAI 2009		
Client	GROUPEMENT PETROLIER DE BREST		Proj.	43743533		
			Ref.	PAR-RAP-09-01424		
			Dess.	IDE	Vérif.	CEH
				ANNEXE 1		



Extrait du plan cadastral informatisé. Centre des impôts foncier Accueil Comptabilité Cité Administrative 3 square Marc Sangnier CS 91814 29216 BREST Cedex 2
 Extrait du rapport SITA REMEDIATION B1060170-V1 Annexe 1 Cartographie des prélèvements A.R.R. et scénario d'usages du site

Légende :

- Limites du site - Zone soumise aux servitudes N°1
- Zone soumise à la servitude n°2
- Zone soumise à la servitude n°3



PLAN DES ZONES DE SERVITUDES

Titre	DOSSIER DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Lieu	ANCIEN DEPOT PETROLIER 8, ROUTE DU VIEUX ST-MARC - 29200 BREST
Client	GROUPEMENT PETROLIER DE BREST

Echelle	1 / 2 000	Format	A4
Date	MAI 2009		
Proj.	43743533		
Ref.	PAR-RAP-09-01424		
Dess.	IDE	Vérif.	
ANNEXE 3			